

PREMIER DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Expédition anglaise sur l'Euphrate. — Composition du ministère français. — Affaire Fieschi. Situation des accusés. Bruits de révélations nouvelles. Arrestation. — Chambre belge. — Mémoire au roi des belges sur la réunion au système de douanes allemand. — Lettre sur les logemens militaires. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, 15 février. — La duchesse de Kent a donné, hier, un grand dîner à l'ambassadeur français, aux ministres belge et portugais et à une société choisie.

On se rappelle que les journaux ont parlé plus d'une fois des obstacles qu'a suscités Ibrahim-Pacha, pour entraver l'expédition de l'Euphrate, entreprise par l'Angleterre.

Le but principal d'Ibrahim, après la conquête et la consolidation de la Syrie, est de s'emparer du pachalik de Bagdad; il veut devenir maître du golfe persique, et en envoyant des forces navales vers l'Arabie, il pourra posséder avec plus de sûreté, du moins sur les côtes, cet immense pays jusqu'aujourd'hui le tombeau des légions égyptiennes. Or, quand l'Angleterre aura le libre usage de l'Euphrate, Ibrahim ne pourra, tant que cette puissance sera en amitié avec la Porte, aller avec ses troupes en Mésopotamie et à Babylonne, ou du moins il trouvera infiniment plus de difficultés dans les communications.

Il est également hors de doute, qu'alors même que ce pacha n'aurait pas fait construire des bateaux à vapeur, il aurait du moins rendu navigable le majestueux Euphrate. Telles sont les sources premières de sa haine contre l'expédition. Peut-être qu'outre cela l'influence de la Russie y est-elle aussi pour quelque chose.

On sait que Méhémet Ali a envoyé récemment à la Porte, une note dans laquelle il l'engage à ne pas aider l'Angleterre dans cette expédition; prétendant que la Grande-Bretagne ne cherche qu'à s'assurer d'un point fixe pour envoyer des Indes, autant de troupes qu'il lui plaît, dans le cœur de la Turquie, afin de pouvoir exercer de cette manière une nouvelle et plus grande influence sur les affaires d'Orient.

Cependant on est à la veille de surmonter tous les obstacles, grâce à la persévérance et à l'énergie du commandant, colonel Chesney, à l'habileté du capitaine Estcourt et aux talens éminens du lieutenant Lynch, et dans trois semaines nous espérons descendre l'Euphrate.

Depuis la grande expédition de l'empereur Julien contre les Parthes, il n'y a pas eu de navigation régulière sur ce fleuve, et depuis le 15<sup>e</sup> siècle il n'y est plus descendu aucun bâtiment. La découverte du Cap de Bonne-Espérance a détruit les efforts de Balby, en 1475, pour ouvrir une voie commerciale vers les Indes, et Rauwolf, Allemand de nation, fut le dernier qui se rendit à Basora par ce chemin.

Le grand bateau-à-vapeur l'Euphrate est presque achevé. — Malgré la saison avancée, malgré les chemins bourbeux, impraticables, par lesquels il faut transporter cinq chaudières, dont chacune pèse trois tonneaux, il en est déjà arrivé quatre et la dernière n'est plus qu'à 8 lieues d'ici. Pour vous donner une idée des difficultés du transport, il suffira de dire qu'une de ces chaudières est traînée par 72 bœufs et soutenue par 36 hommes.

## FRANCE.

Paris, le 17 février. — On lit dans le Journal des Débats :

« Il paraît certain qu'enfin la crise ministérielle touche à son terme. Voici quel était ce soir le bruit général :

« MM. Guizot, le duc de Broglie, Duchatel, Persil et l'amiral Duperré se retirent.

« M. Thiers passe du ministère de l'intérieur à la présidence du conseil et au ministère des affaires étrangères.

« M. d'Argout reste au ministère des finances, et M. le maréchal Maison au ministère de la guerre.

« M. de Montalivet est nommé ministre de l'intérieur;

« M. de Montebello, ministre de l'instruction publique;

« M. Sauzet, ministre du commerce et des travaux publics;

« M. l'amiral Rosamel, ministre de la marine.

« Nous regardons cette nomination comme très probable, et on pensait généralement qu'elle serait publiée officiellement après demain dans le Moniteur.

« L'ancien cabinet se réunit demain, à midi, chez le roi, pour la dernière fois. »

Le Moniteur du Commerce, reproduit la même liste et la donne comme définitive.

— MM. Duperré, Duchatel et de Broglie sont les seuls membres de l'ancien cabinet qui, jusqu'à ce jour, aient quitté l'hôtel ministériel.

## AFFAIRE FIESCHI.

Ce matin, à neuf heures, M. Cauchy, greffier-archiviste de la Cour des pairs, assisté de M. de la Chauvinère, greffier-adjoint, s'est rendu à la prison du Luxembourg, et a donné lecture aux quatre condamnés de l'arrêt prononcé hier par la Cour. Fieschi

et Morey ont appris cette nouvelle avec une résignation qu'on pourrait presque qualifier d'indifférence. Morey surtout a montré un sang froid imperturbable. Quant à Pepin, cette condamnation à laquelle il paraissait ne pas s'attendre, l'a plongé dans un abattement tel qu'il est demeuré comme anéanti lorsqu'il a entendu le dispositif de l'arrêt prononçant la peine de mort. Chacun pouvait voir sur la figure de M. Cauchy, combien son émotion était vive; il était temps, assure-t-on, que cette lecture s'achevât; car il n'aurait pu demeurer plus long-temps en présence des condamnés, tant sa douleur était profonde dans l'accomplissement du devoir pénible qu'il avait à remplir.

Après la sortie des greffiers, on a apporté les camisoles de force pour en revêtir immédiatement les condamnés; mais on assure qu'avant de prendre cette triste livrée, Pepin a demandé à parler à M. le président et à M. le procureur-général, avec lesquels il disait avoir l'intention de s'entretenir. Toutefois nous ne pouvons affirmer ce fait; mais ce qui paraît positif, c'est que la femme de Pepin serait allée ce matin au domicile même de M. le procureur-général, sous le prétexte de demander une permission pour voir son mari; que cette infortunée aurait fait entendre les cris déchirans du plus violent désespoir, et qu'elle aurait supplié à genoux ce magistrat de vouloir bien appuyer sa demande en grâce. On ajoute que, profondément touché de la douleur et du dévouement de cette malheureuse femme, mère de quatre enfans, l'honorable procureur-général aurait consenti à se rendre auprès de M. le garde-des-sceaux, pour en référer au roi.

On prétend que les condamnés seront transférés cette nuit même dans la prison du Nouveau-Bicêtre, et que l'exécution devra se faire dans un lieu rapproché de cette maison de détention. Il est vrai que M. le procureur-général s'est rendu aujourd'hui à deux heures et demie au parquet de la Cour des pairs pour aviser, sans doute, aux mesures à prendre; mais jusqu'à présent tout se passe dans le plus grand secret.

— L'arrêt rendu par la Cour des pairs, sur l'attentat du 28 juillet, est signé par 161 membres.

— On lit ce qui suit dans la Correspondance Particulière :

« Quelques personnes prétendent que Pepin a fait demander M. Pasquier, et qu'il lui a confié des révélations sur les trames du complot. D'un autre côté, on nous affirme que M. Pasquier s'étant rendu dans la prison de Pepin pour lui offrir sa grâce au prix de ses révélations, le prisonnier lui a répondu qu'il n'en avait pas à faire et qu'on eût à le laisser en repos. Nous n'avons pu jusqu'ici savoir exactement laquelle de ces deux versions est véritable.

« Dans la journée d'hier, on avait annoncé que l'exécution aurait lieu ce matin, mais elle a été remise; on pense généralement que ce sera pour demain; cependant rien n'est encore officiel à cet égard; cette indécision tient à la division d'opinions des ministres, dont les uns veulent faire l'exécution le plus secrètement possible, tandis que les autres veulent donner à cet acte juridique un grand retentissement et un grand éclat. Le lieu de l'exécution n'est pas fixé non plus; les uns parlent du lieu ordinaire des exécutions capitales, les autres de la place de la Roquette devant le Nouveau-Bicêtre. Le Journal de Paris, de ce soir, dissipe sans doute toutes ces incertitudes. »

— On a assuré cet après-midi, que dans la journée, et par ordre de M. Pasquier, des mesures ont été prises pour réunir la chambre, des pairs, soit comme cour, soit comme chambre, afin d'aviser au sujet des révélations obtenues de l'accusé Pepin.

P. S. De nombreuses arrestations ont eu lieu dit-on cet après-midi, sur ordre de la cour des pairs.

— On est généralement surpris dans le public de l'affaiblissement que mettent les journaux, même certains journaux de l'opposition à élever un piédestal à Fieschi aux dépens de ses co-accusés. On assure d'ailleurs que les révélations de Pepin ont commencé aujourd'hui. Hier on n'avait rien obtenu de lui. M. Pasquier est enfermé avec lui depuis 10 heures du matin.

— On lit ce qui suit dans le Journal des Débats : « Pepin a fait dire au président qu'il avait d'importantes révélations à faire avant de mourir. M. Pasquier est resté enfermé aujourd'hui avec lui et un greffier pendant plusieurs heures.

« Un recours en grâce avait été formé aussi en faveur de Pepin; on s'est occupé avec activité à la chancellerie, toute la journée, de l'expédition de ces recours.

« Un supplément d'instruction aura peut-être lieu par suite des révélations de Pepin; dans ce cas, son exécution pourrait être retardée. »

— On dit que rentré dans sa prison, Fieschi s'est mis à écrire depuis six heures jusqu'à huit. Si l'on croit les indiscrétions de geste, Fieschi destinerait un complément de défense écrit au président de la Cour des Pairs, mais à moins de faire des révélations imprévues nous ne voyons pas ce qu'il pourrait ajouter à sa défense. Il l'a présentée hier avec une adresse remarquable, et quoique sa parole ne nous parvint qu'embarrassée d'un patois moitié italien, moitié français, l'auditoire en a été bien autrement ému que des phrases banales de M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange.

Fieschi dans ses derniers momens et malgré son jargon sauvagé a excité l'attention la plus vive. On ne voyait dans les tribunes et sur les fauteuils de la pairie que des poitrines haletantes et ce ne sera pas une des circonstances les moins curieuses de ce procès immortel que l'homme qui a commis le plus grand crime qui se puisse concevoir, que l'homme qui a attenté lâchement aux jours d'une dynastie tout entière et a marché sur vingt cadavres assassinés de sa main, pour arriver jusqu'à elle, que cet homme se soit défendu de manière à se grandir à l'audience et à intéresser ses juges. Eu vain les avocats de Pepin et de Morey ont ils voulu renverser Fieschi de son piédestal. Il s'y est replacé avec audace ou plutôt avec adresse, car son audace à lui est toute intelligente, ses mots heureux, son langage franc, énergique, son attitude, ses gestes non moins énergiques, ses comparaisons souvent pleines de poésie, son repentir, ses sentimens religieux vrais ou supposés, tout dans cet homme séduit quand on l'entend, et nous avouons que pour notre compte il nous a fait oublier un moment le sang précieux dont il a inondé le boulevard.

Loin de recriminer contre les avocats de ses complices qui l'ont traité de scélérat et l'ont presque comparé à Satan, Fieschi, avec une astuce toute italienne, s'écrie qu'il pardonne aux avocats, qu'ils ont fait leur métier dans l'intérêt de leurs clients; qu'il pardonne même à ses complices. Il va plus loin; il demande leur grâce. Oui, Fieschi demande la grâce de ce bon vieillard qui lui a prêté ses chemises, qui l'a logé, nourri, hébergé, mais qui a le goût des coups de fusil, et de ce Pepin qui n'est pas à craindre, mais qui aime bien se servir d'une longue perche pour tirer les marrons du feu.

— Boireau a dit hier à ses juges : « Je suis ici pour avoir fréquenté les sociétés pernicieuses qui sont la perte de la jeunesse. » Avant lui, Fieschi avait dit : « Mes autres complices sont les sociétés populaires. »

Il reste donc avéré que la solidarité de l'attentat du 28 juillet doit peser sur ces sociétés qui avaient inscrit parmi leurs patrons Marat et Louvel. (Corr. part.)

— Avant hier soir, M. Vaillant, ancien rédacteur du Pilon, aujourd'hui rédacteur du Solitaire, a été arrêté au Gymnas musical en vertu d'un mandat de M. le préfet de police. On dit que cette arrestation se rattache aux déclarations de Pepin devant la Cour des pairs.

— Les comédies de Shéridan, mort dans l'indigence, étaient négligées par les directeurs des théâtres de Londres. Mais voilà que le petit-fils de l'illustre auteur épouse miss Grant avec une dot de deux millions de revenu. Aussitôt MM. les directeurs remettent toutes les pièces de Shéridan et plaçant au bas de son buste ce quatrain traduit ainsi :

L'un, de deux Grecs vantés, fut l'aigle du barreau,  
L'autre, fils de Thalie, a régné sur la scène.  
L'Angleterre à vu, seule, un prodige nouveau;  
Shéridan à la fois Ménandre et Démosthène.

— La célébrité que le pont de Fribourg, construit par M Chaley, a valu à cette ville, et l'affluence des



étrangers qui en a été le résultat, ont éveillé la jalousie des Bernois qui, à leur tour, veulent construire un pont monstre sur l'Aart à Berne. Une société d'actionnaires qui s'est formé dans ce but, s'est réunie le 28 janvier et a nommé une commission de 17 membres pour lui faire un rapport. Le nombre des actions placées jusqu'à présent s'élève à 585.

— Il y a eu, le 8, à Toulon, rue Notre Dame, près le champ de bataille, un combat acharné entre des compagnons appartenant aux divers corps de métiers. Quelques uns ont monté sur les toits et ont fait pleuvoir une grêle de tuiles sur leurs adversaires plusieurs maisons ont été endommagées. La police, avertie un peu tard, est arrivée sur les lieux lorsque tout était à peu près terminé, elle a arrêté néanmoins une vingtaine de personnes. La justice informe.

— On lit dans l'Echo de la frontière:

Il paraît que les fraudeurs de tabac, ennuyés des détails d'une contre-bande de filtration, ont voulu travailler en grands: ils ont imaginé d'introduire le tabac étranger par bateau. Un grand bateau de canal chargé en apparence de charbon, contenait, à front-de-côte, 7,200 livres de tabac Maryland et Virginie; le tabac en feuilles était surtout de qualité exquisite. Ce bateau a été saisi la semaine dernière par les employés des douanes de Valenciennes qui sans doute avaient été instruits de la fraude. Le batelier, né à Nivelles, près St-Amand, est en fuite. Le bateau qui ne lui appartient pas, est confisqué comme moyen de transport et le propriétaire innocent du délit, paiera les frais de la guerre.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance, du 18 février. — M. Dumortier. Je demande la parole. La loi électorale stipule formellement, que dans les huit jours qui suivront une élection, les commissaires de district envoient au ministre de l'intérieur, les procès-verbaux d'élection. Huit jours se sont déjà écoulés depuis l'élection de St-Nicolas, je demanderai que M. le ministre de l'intérieur, dépose les pièces sur le bureau, car si je suis bien informé, elles sont arrivées avant-hier.

M. le ministre de l'intérieur. Les pièces me sont parvenues hier, et la chambre les recevra aujourd'hui.

M. Dumortier. Je demande alors que l'on tire au sort la commission de vérification de pouvoir.

M. le président. On ne peut le faire que quand les pièces seront parvenues à la chambre.

M. Dumortier. Je prie M. le ministre d'écrire à son ministère pour qu'il envoie les pièces. Nous ne pouvons manquer de satisfaire à la loi, qui veut que dans les huit jours, la commission soit nommée.

M. le ministre des finances. C'est ce qu'il fait en ce moment.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi d'organisation communale.

On en est resté à l'article 57 relatif aux émissions. M. Dumortier propose d'y ajouter une disposition ainsi conçue:

« Le bourgmestre ou échevin qui désirera donner sa démission comme conseiller, ne pourra l'adresser au conseil qu'après avoir préalablement obtenu du roi sa démission comme conseiller, bourgmestre ou comme échevin. »

Cette disposition est adoptée; l'art. 57 est mis aux voix, son ensemble est adopté.

M. Dumortier propose encore une disposition additionnelle ainsi conçue:

« Tout membre du corps communal qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité, cesse de faire partie du conseil. »

Cette disposition est adoptée et fera un article nouveau.

Les articles 58, 59 et 60 sont adoptés avec de légers changements de rédaction.

On passe au chapitre VII, des réunions et des délibérations des conseils communaux.

L'article 61 est adopté sans changement.

M. Beerenbroeck. Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 62, porte que, avant la prestation du serment exigé des bourgmestres, des échevins et des conseillers, le président rappellera que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille des Nassau, fait partie de la constitution. Cette clause n'intimidera-t-elle pas les habitants du Limbourg et du Luxembourg? car si en exécution du traité du 15 novembre, on était obligé de céder à la Hollande ces deux provinces, ne seraient-ils pas exposés à des tracasseries et à des vengeances de la part du roi Guillaume?

M. le ministre des finances. Le serment exigé des conseillers et autres fonctionnaires ne peut les lier que pour le temps même qu'ils sont en fonctions. Et aussi longtemps donc que le Limbourg et le Luxembourg resteront à la Belgique, et pour ma part, j'espère qu'ils ne seront jamais cédés, les conseils communaux de ces parties de territoires, doivent maintenir la constitution Belge. S'ils quittaient un jour ces fonctions, parce que les territoires seraient cédés à la Hollande, le roi Guillaume n'aurait rien à leur dire, parce qu'ils n'auraient plus de fonctions à remplir sous le régime de la constitution belge, et que d'ailleurs, le serment n'est autre que celui d'observer les lois de la Belgique.

La question soulevée par M. Beerenbroeck, et la manière dont M. le ministre des finances y répond, donnent lieu à un débat auquel prennent part M. Gendebien et Dumortier. Son importance nous oblige à en ajourner le compte-rendu pour le donner avec plus d'exactitude. Nous dirons seulement ici qu'il s'est terminé par ces paroles du ministre des finances:

M. le ministre des finances. Il résulterait que j'aurais déclaré, que le traité du 15 novembre ne nous liait en aucune manière, messieurs, telles n'ont pas été mes expressions. J'ai exprimé un vœu, j'ai dit que je désirais que nous ne fussions jamais appelés à cette triste nécessité de céder le Limbourg et le Luxembourg; mais je me fie à l'avenir, j'espère que le statu-quo actuel deviendra définitif, et que la Belgique continuera d'exister tout entière.

La demande de M. Beerenbroeck n'a pas d'autre suite. La chambre adopte ensuite, avec quelques légers changements de rédaction, les art. 63 à 69 inclusivement.

Une assez longue discussion s'engage sur l'article 70, relatif aux diverses interdictions imposées aux membres des conseils communaux; plusieurs amendements sont présentés et successivement rejetés. L'article est adopté sans changement.

Les art. 71 et 72 sont adoptés. M. Gendebien demande qu'on renvoie à demain la discussion de l'art. 73 qui traite des cas où la publicité des séances du conseil sera obligatoire.

Plusieurs amendements sont présentés, et après une discussion de quelque étendue, la chambre se trouvant plus en nombre, lève la séance à 5 heures.

## LIEGE, LE 19 FEVRIER.

Avant-hier, vers les quatre heures de l'après-midi, plusieurs paysans des environs de Zonhoven, en retournant chez eux, et se trouvant encore sur la grande route à proximité de la ville, ont assailli à coups de bâton le fermier S., un de leurs compagnons, et l'ont dangereusement blessé.

— Il est arrivé à Londres des nouvelles de New-York du 27 janvier. Le Sénat a voté 600,000 dollars (3 millions de fr.) pour la construction de bateaux à vapeur armés en guerre, et il a été décidé, à l'unanimité, que l'on mettrait en réserve l'excédant des recettes de l'Etat pour la défense du pays. Cependant on ne croit pas, à supposer que la médiation anglaise reste inefficace, qu'aucune restriction commerciale contre la France soit admise sans laisser un délai de six mois pour l'exécution. Du reste, les fonds américains n'avaient pas été affectés par la publication du message.

— Voici un abus qu'on nous signale et sur lequel nous appelons l'attention des autorités provinciale et communale. Il consiste dans l'obligation qu'imposent aux passagers les fermiers de bacs et bateaux sur les rivières de payer un droit plus élevé que celui qui se trouve fixé par le tarif. Notre province est traversée par quatre rivières, la Meuse, l'Ourte, la Vesdre et l'Emblève; sur chacune d'elles sont établis des passages d'eau mis en location pour un terme de neuf ans, qui a commencé au 1<sup>er</sup> janvier 1832. Les adjudicataires se trouvent soumis à un cahier des charges dont ils doivent observer scrupuleusement toutes les conditions, au nombre desquelles se trouve la défense d'exiger, même en cas de crue d'eau, des sommes plus fortes que celles qui sont portées au tarif.

Chacun des passagers qui a à se plaindre de la quotité du droit exigé par le fermier ou ses préposés, peut porter sa plainte devant le bourgmestre le plus voisin ou son assesseur, qui décidera la contestation sommairement et sans frais.

Quant aux peines que doit infliger le bourgmestre, elles sont indiquées dans les art. 52, 53, 54 et 55 de la loi du 6 frimaire an VII.

Ils défendent aux adjudicataires d'exiger des sommes plus fortes que celles portées au tarif, sous peine d'être condamnés à une amende et à un emprisonnement. Si l'exaction est accompagnée d'injures, l'amende pourra aller jusqu'à 100 frs. et l'emprisonnement à 5 mois.

C'est donc aux passagers eux-mêmes que se trouve confiée la surveillance du cahier des charges, et cela leur est d'autant plus facile que le fermier doit faire placer les tarifs sur un poteau en lieu apparent, de l'un ou de l'autre côté de la rivière du fleuve, sur ce poteau doit être d'ailleurs tracé le niveau d'eau au-dessus duquel le supplément de taxe sera exigible.

(Journal de la Province.)

## DE LA REUNION DE LA BELGIQUE AU SYSTEME DE DOUANES ALLEMAND.

On sait que les industriels du district de Verviers ont nommé une commission, chargée d'appeler l'attention du gouvernement sur la demande qu'ils ont faite concernant la réunion de la Belgique au système de douanes allemand. Cette commission vient d'adresser un mémoire au roi sur cette importante question. Nous croyons devoir faire connaître les principales parties de ce document.

La réunion de la Belgique au système de douanes allemand, disent les auteurs du mémoire que nous analysons, serait pour l'industrie du pays une source de prospérité. Dans leur opinion, aucune des nombreuses branches de l'industrie du pays ne possède les conditions d'une existence durable. Cet état des choses leur semble résulter surtout de la formation de l'association allemande, qui a successivement privé la Belgique de ses débouchés dans la Bavière, le Wurtemberg, les Hesses, etc. Les rédacteurs du mémoire ajoutent que nous sommes également menacés de perdre les débouchés de la Suisse. Ils établissent ensuite que l'association allemande a besoin d'une puissance maritime pour alliée, et il est dans notre destinée ou dans celle de la Hollande d'en faire un jour partie; nous laisser devancer par notre rivale, ajoutent-ils, c'est laisser échapper le seul moyen de relever plusieurs industries, d'en vivifier d'autres, et de les faire progresser toutes.

Les rédacteurs du mémoire continuent ensuite à peu près en ces termes:

Pour se convaincre que nous avons le plus grand

intérêt à nous lier avec l'Allemagne, sous le rapport matériel, il suffit de savoir que la Belgique possède des fabriques et des manufactures qui lui sont tellement propres, qu'elles n'ont besoin d'aucun encouragement pour concourir avantageusement dans la vente à l'étranger, et que dans presque tous les genres de fabrication, nous sommes pour le moins aussi avancés que les fabriques d'Allemagne; il suffit de savoir que le tarif prussien, comparé aux tarifs de France et de Belgique, est le plus libéral de tous, en ce qui concerne l'introduction dans les états de la confédération des matières premières nécessaires à l'industrie, et que par conséquent nos conditions actuelles de production resteraient les mêmes, si elles n'étaient plus favorables; enfin, par sa situation géographique, par la richesse et les produits de son sol, la multitude de ses fabriques, par l'énergie et le courage de ses habitants, la Belgique industrielle a eu elle-même tous les moyens de concourir avec tous les autres peuples ses rivaux.

Les auteurs de mémoire citent quelques-unes des branches de notre industrie qui ont le plus souffert de l'établissement du système allemand. Voici, en substance ce qui résulte de leur exposé.

La fabrique de draps présente un état de décroissance dans ces importations en Allemagne, à mesure que les états allemands se sont fermés à ses produits par l'adoption du tarif prussien. D'après le relevé fait sur les livres d'une seule maison de roulage de Verviers, celle de MM. Fischer et Cornet, en voici les chiffres. (1)

En 1829, il y a été exporté 15,491 pièces. — En 1830, 14,804. — En 1831, 10,084. — En 1832, 7,864. — En 1833, 5,639. — En 1834, 2,515. — En 1835, 2,203.

La tannerie: La grosse tannerie travaillait presque uniquement pour l'exportation; l'association douanière allemande, ayant élevé une barrière infranchissable à ses produits, cette industrie n'a, toujours selon les rédacteurs du mémoire, d'autre alternative que de cesser ses travaux ou de s'expatrier.

L'industrie cotonnière: on se rappelle que le débouché de Java avait excité la fabrique gantoise à la production des tissus ordinaires, et l'avait portée à négliger la fabrication des tissus fins, de telle manière qu'elle se laissa surpasser en ce genre par les étrangers qui s'emparèrent même de notre marché intérieur. De là, disent les auteurs du mémoire, les désastres qui ont signalé la marche de cette industrie depuis 5 ans. Comme aucune nation, ne peut livrer les tissus de coton commun à si bas prix que la Belgique, la fabrique gantoise trouverait en Allemagne, un nouveau et vaste débouché qui remplacerait pour elle celui de Java.

Les auteurs du mémoire abordent aussi la question de l'industrie métallurgique, ils trouvent que notre réunion à l'Allemagne lui serait également avantageuse. Il en serait de même pour l'industrie linière.

Quant aux représailles à craindre de la part de la France, le mémoire s'attache à établir qu'elles ne sont point à craindre (2), d'abord parce que la nature de ses relations de commerce avec la Belgique sont toutes à son avantage; ensuite parce qu'une fois

(1) Sans être hostile le moins du monde à la réunion de la Belgique au système de douanes allemand, nous dirons que cette importante question n'est point encore, à notre sens, assez éclaircie, pour qu'il nous soit possible de prendre parti pour ou contre la thèse soutenue par les industriels de Verviers. En attendant que de nouvelles lumières soient apportées dans la discussion, nous ferons part à nos lecteurs de quelques observations suggérées par la lecture du travail de la commission verviétoise. — Il faut remarquer d'abord que les honorables rédacteurs du mémoire n'ont cité ici que les opérations d'une seule maison de roulage. Pour donner plus de poids à leurs calculs, ils auraient dû citer les opérations de plusieurs maisons, car nous pensons que celle de MM. Fischer et Cornet n'est la seule existant à Verviers. C'est bien ici le cas de déplorer encore le retard que M. Smits apporte à la publication du tableau des exportations de notre industrie. Le directeur du commerce assume ici une grande responsabilité: beaucoup d'erreurs graves se propagent dans le pays sur la situation de l'industrie. Le travail que M. Smits a promis à la chambre servirait à les détruire, ou du moins il ferait connaître le véritable état des choses.

(Note de la rédaction du Politique.)

(2) Nous ne sommes point tout-à-fait aussi rassurés que les auteurs du mémoire, sur l'impossibilité où serait la France d'exercer des représailles contre nous. Ne pourrait-elle pas se fournir en Angleterre de houilles, de fontes, de fers, et même de toiles. — Enfin la France pourrait prendre des mesures contre notre commerce d'armes, si nos souvenirs sont fidèles, il y a même eu déjà des réclamations dans le sens de la restriction, de la part des industriels français. (Idem.)



que nous ferions partie de la ligne allemande, ce n'est plus avec un peuple de 4 millions qu'elle aurait à traiter, mais avec une masse d'états ayant une population de plus de 40 millions d'habitants, dont les intérêts se prêtent un mutuel appui. Elle compromettrait l'état de ses rapports, avec tous les peuples qui forment la confédération commerciale, lesquels elle a exporté, en 1834, pour francs 32,876,001 d'objets manufacturés, et pour 10,229,104 de produits naturels, tandis qu'elle n'en a reçu que pour fr. 7,993,572 d'objets fabriqués; pour francs 5,895,557 d'objets de consommation naturels, et pour francs 20,227,552 de matières nécessaires à l'industrie.

Quant à nos relations commerciales avec la France, les auteurs des mémoires s'expriment ainsi :

Si en 1834, nous avons exporté en France pour une somme de fr. 54,559,586, pour son commerce spécial, c'est que nous lui avons fourni pour fr. 32,850,249 de matières premières nécessaires à ses industries, dont les profits de mise en œuvre lui sont acquis, dont le travail français est seul favorisé. (1) Et pourquoi, Sire, vendons-nous à la France pour 32,580,249 de matières nécessaires à l'industrie? C'est parce que ces produits lui sont indispensables, qu'ils ne rivalisent avec aucun des produits nationaux, et qu'ils lui offrent mille ressources de bénéfices; c'est parce que presque tous, comme nos houilles, nos chanvres, lins, houblons, comme nos marbres, étant d'un encombrement considérable relativement à leur valeur, laissent en France la plus grande partie de cette valeur même, en frais, main-d'œuvre, magasinage, transports, etc., de sorte que les Français ont les gros bénéfices, nous les petits; c'est en ce sens qu'on a eu raison de dire que nous travaillons plus pour eux que pour nous. — La France au contraire a importé en Belgique pendant la même année 1834, des produits manufacturés, pour 24,475,631 de son commerce et des produits naturels 13,186,186 spécial.

Ainsi nous avons reçu d'elle en produits manufacturés pour 24,475,631, et nous ne lui avons fourni des mêmes produits que pour 16,580,050, dans lesquels les toiles entre autres, comme nous l'avons vu plus haut, pour 14,291,235, de telle sorte qu'une seule branche de notre industrie absorbe presque entièrement à elle seule le chiffre de nos importations en France, en produits manufacturés! Jugez d'après cela, Sire, du peu de ressources qu'offre aux autres industries le marché français!

C'est en vain qu'on espère des concessions de la part de la France. Le système prohibitif y a créé trop d'intérêts factices. Tout s'y faisant sur la foi et à l'aide de ce système, les prétentions des classes industrielles s'y mesurent sur l'importance des capitaux engagés dans chaque branche d'industrie. Les conseils généraux d'agriculture, du commerce et des manufactures qui se trouvent réunis dans ce moment, offrent l'exemple de ce que peuvent sur les meilleurs esprits les exigences de l'intérêt privé. Et si la Belgique pouvait encore conserver l'espoir d'un traité de commerce avec la France, elle puisse

(1) Les auteurs du mémoire nous semblent tendre ici à établir une distinction entre le commerce des matières premières et celui des objets manufacturés, qui n'est plus admise en économie politique. En effet, pour obtenir la houille, gisant dans les entrailles de la terre, ne faut-il pas des machines à vapeur, des bâtiments, des outils, de nombreux ouvriers? Il en est de même pour les fontes: les hauts-fourneaux représentent d'énormes capitaux; ils emploient aussi un grand nombre d'ouvriers, tout comme les fabriques de drap. Cette distinction entre les matières premières et les objets manufacturés est une des erreurs de Chaptal; mais du reste, en bonne économie politique, c'est toujours la production qui est le but; le travail n'est que le moyen.

Nous ajouterons, pour terminer ces premières et succinctes observations, que l'on a fait valoir contre le projet de réunion aux douanes allemandes, un argument que nous ne nous rappelons pas avoir vu réfuter. Ce sont les effets de la réunion sur le commerce et sur les moyens d'existence de la classe ouvrière. Voici à ce sujet un extrait du tarif prussien, de nature à faire ressortir ce côté de la question:

Le café paye	6 écus d'entrée par qal. ou fr. 47 50 les 100 k.
Le sucre brut	8 " " " " 63 32 "
Le riz	3 " " " " 23 75 "
Le tabac en feuilles	4 " " " " 31 66 "
L'huile fine	8 " " " " 63 32 "

C'est, comme on voit, sur ces divers articles un droit d'environ 40 à 50 p. c. de la valeur.

On a déjà fait remarquer à cette occasion, quels fâcheux effets exerceraient l'existence d'un pareil droit sur le commerce qui s'occupe des articles énumérés ci-dessus, ainsi que sur les moyens d'existence de la classe ouvrière, faisant chez nous, comme on sait, une grande consommation de café et de tabac, objets qui se trouveraient tout-à-coup augmentés de 40 à 50 p. c.

(Note de la rédaction du *Politique*.)

rait dans les discussions des conseils généraux, la conviction de l'inutilité actuelle de ses tentatives et de ses négociations.

« Dans cet état de choses, Sire, il ne peut s'établir entre les deux peuples que des rapports bornés et improductifs. Etourdi par les clameurs des intérêts que le système prohibitif a créés dans la nation, le gouvernement français n'ose faire un pas vers la liberté sans s'exposer au mécontentement, aux menaces mêmes des classes industrielles. Or, entre les nations qui forment la confédération commerciale allemande, il se fait en ce moment un essai de commerce libre, et nous croyons avoir démontré que la Belgique ne peut que gagner à y prendre part. »

#### LOGEMENS MILITAIRES.

Liège, le 15 février 1836.

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs, j'ai avancé dans une première lettre, que je m'occuperais du projet d'abonnement pour les logemens militaires, projet dont vous avez fait connaître les principales dispositions dans le n° 34 de votre journal. Je viens accomplir cette promesse, et soumettre à l'auteur, dans l'intérêt même de la chose, les quelques observations ou objections que j'ai à lui présenter.

« Liège, suivant son estimation, compte 8,000 maisons tant intra qu'extra-muros, dont cinq mille sont susceptibles de logemens militaires. »

Malgré ma bonne volonté à reconnaître que la personne qui a avancé ces chiffres, a acquis une connaissance approfondie de la matière, je ne puis cependant tomber d'accord avec elle sur ce premier point. Jusqu'à preuve du contraire je soutiendrai, moi, que trois mille maisons au plus peuvent être désignées pour supporter cette charge, et encore dans ce nombre faut-il comprendre toutes celles qui, suivant la classification adoptée en dernier lieu, ne recevront qu'un militaire.

L'auteur divise ces 5,000 maisons en deux séries seulement: celles qui logent habituellement quatre hommes, et celles qui n'en logent que deux; il porte les premières au chiffre de deux mille et les autres à celui de trois mille. Autre libéralité beaucoup trop large. Moi, je pose en fait que trois cents maisons au plus pourraient être désignées pour loger quatre hommes. J'ai eu soin d'aller aux informations pour me prononcer aussi positivement.

Or, cela prouve que les bases du projet sont assez légèrement établies; l'édifice peut-il dès lors être solidement construit?

Je demanderai d'abord si au moyen d'une somme totale de 360,000 francs, il sera réellement possible de décharger pour l'avenir les habitants de la bonne ville de Liège des logemens militaires. — 1,500 lits en fer, à deux places, garnis convenablement, ne coûteraient-ils que 450,000 frs.? Une autre somme égale suffirait-elle pour l'acquisition, l'appropriation et l'ameublement d'un local propre à servir de caserne à 2,000 hommes et davantage? Enfin, et surtout, les intérêts de la faible somme restante (60,000 francs) couvriraient-ils entièrement, comme on l'énonce, les frais de l'entretien des bâtimens, du renouvellement du mobilier, ainsi que les appointemens d'un caissier, en supposant qu'il ne faille qu'un caissier, qu'il se trouve un adjudicataire qui se contente de 75 centimes payés par le gouvernement, pour fournir, à des termes plus ou moins rapprochés, plus ou moins prévus, la nourriture nécessaire au soldat; en supposant encore qu'il ne vienne point de ces frais extraordinaires dont ne peut se passer aucun budget? — Tout cela doit être pesé, apprécié à loisir, au vu des pièces; j'attendrai, pour ce qui me concerne, les détails estimatifs dressés par l'auteur, et ses explications ultérieures; détaillées, pour me former une opinion sur ces diverses choses.

J'admets toutefois, pour un moment, l'entière justesse des calculs de l'auteur, et je lui soumets les deux questions suivantes:

1° Est-il juste, est-il rationnel d'imposer aux habitants une charge onéreuse pendant trois ans, pour qu'après ce court laps de temps ceux qui viendraient s'établir dans notre ville ou qui acquerraient les moyens de subvenir, pour leur part, à la charge dont il s'agit, ou enfin nos arrières neveux, en soient complètement débarrassés sans avoir versé un sou à l'escarcelle commune? N'y aurait-il pas un moyen plus convenable à employer, celui, par exemple, de rendre annuelle l'imposition ou la cotisation proposée, en sorte qu'un rôle serait formé chaque année, et qu'à l'avenir, aujourd'hui comme à l'avenir, contribuerait, d'après ses moyens, à l'affranchissement général de la charge des logemens militaires? Un emprunt pourrait très-bien, ce semble, être fait par la ville pour cet objet; et à coup sûr elle parviendrait aisément à se libérer sans être tenue de puiser dans sa caisse, épuisée par tant d'autres besoins.

2° La répartition en deux classes de 30 et de 20 francs repose-t-elle sur une base équitable? Pourquoi ne suivrait-on pas, de préférence, celles qui sont déterminées par le règlement sur les logemens militaires, et en exécution duquel on confectionne en ce moment les nouveaux rôles dans les bureaux de la régence? La division en sept séries distinctes de dix, huit, six, quatre, trois, deux et un homme, offre cet avantage incontestable de répartir la charge en question suivant la fortune présumée de chaque citoyen; il n'y a pas que des riches et des pauvres. L'absolu jure en cela comme en beaucoup d'autres choses.

J'aurais bien encore quelques petites objections à présenter; mais cela deviendrait long pour le journal et fastidieux pour ses lecteurs. Je verrai plus tard.

Du reste, on a pu s'en convaincre, je suis fort éloigné de jeter à rien l'idée d'un casernement des troupes de passage. Le projet dont j'ai cru pouvoir critiquer quelques dispositions, n'est pas peut-être d'une exécution impraticable. Mais encore faut-il qu'il soit examiné dans son entier, sous toutes ses faces; que ceux qui ont, par devoir et (je le crois consciencieusement) par désir, à s'occuper des intérêts de la communauté, en puissent prendre une connaissance approfondie et raisonnée. Que le projet leur soit donc communiqué, si déjà cela n'a pas eu lieu: l'honneur de la patrie restera intact, et l'enfant profitera sans doute beaucoup des soins qu'on ne peut manquer de lui donner. Certes, ce qui est d'utilité publique ne doit être secret pour personne, à plus forte raison en doit-on communication immédiate à l'administration.

Agréez, messieurs, mes excuses pour la longueur ou les longueurs de ma lettre, et la nouvelle et sincère expression de ma considération distinguée.

Liège, ce 19 février 1836.

Aux mêmes.

Nous avons plusieurs fois réclamé en vain à l'autorité compétente, contre l'état déplorable dans lequel elle laissait la voirie au faubourg St. Léonard, et qui est tel en ce moment à l'endroit du faubourg correspondant à la ruelle des Bayards, que les charretiers mêmes ont peur d'y passer avec leurs tombereaux, à travers d'une mare d'eau et de boue qui la couvre dans une étendue de plusieurs mètres de longueur.

Hier, cependant nous avons vu arriver la police sur les lieux pour en dresser probablement état, et vous ne vous faites point idée, messieurs les rédacteurs, de la joie que cette espérance a fait naître au cœur de tous les malheureux habitans de cette partie de la ville.

Veuillez, messieurs les rédacteurs, en donnant de la publicité à la présente, être l'écho de nouvelles réclamations: ce sera peut-être les dernières pour l'obtention du remède si instantanément et si impatiemment demandé à l'état de choses dont il s'agit.

Agréez, etc. Des habitans du faubourg St-Léonard.

#### RÉGENCE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins, pour exécuter la résolution prise par le conseil d'ouvrir une école de filles et une école gardienne dans le quartier du Nord, se propose d'acquiescer ou de louer dans ce quartier un local convenable pour ces deux établissemens. Il invite les personnes qui connaîtraient un local propre à cette destination, de vouloir bien l'en informer.

Outre cette école dans le quartier du Nord, il doit s'en ouvrir une autre dans le quartier du Sud, au local du couvent des Clarisses.

Le personnel de ces écoles se composera, savoir: pour l'école de filles, d'une directrice, d'une 1<sup>re</sup> secondante et d'une 2<sup>e</sup> secondante; pour l'école gardienne, d'une 1<sup>re</sup> et d'une 2<sup>e</sup> surveillante.

Les appointemens de chacune sont fixés ainsi qu'il suit: Pour la directrice frs. 740-74 plus le logement, le feu et la lumière;

Pour chacune des deux secondantes, frs. 426-20;  
Pour la première surveillante, frs. 317-40;  
Pour la deuxième, frs. 264-55.

Les personnes qui croiraient pouvoir remplir l'une ou l'autre de ces places, soit à l'école du Nord, soit à celle du Sud, sont invitées à adresser leur demande au secrétaire de la régence le 10 mars, au plus tard, en l'appuyant de certificats de capacité et de moralité.

Liège, le 15 février 1836.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### CIRQUE OLYMPIQUE.

DE

MM. GAUTHIER ET LIEBHARD.

Aujourd'hui samedi, GRANDE REPRÉSENTATION.  
Pour la première fois.

Estelle et Néorin, scène pastorale, par Mme. Gautier et M. Liebhard.

La grande danse des Acrobates. — Les écartis sur 4 chevaux sans selle ni bride.

Le spectacle sera terminé par la scène comique des Meuniers et des Charbonniers.

On commencera à 6 1/2 heures

#### MENAGERIE

DE

M. MARTIN ET C<sup>ie</sup>.

Aujourd'hui samedi, RELACHE, pour les dispositions de nouveaux exercices de la lionne Fanny, qui auront lieu dimanche soir, à 6 heures, et dont l'annonce du jour donnera les détails.

#### ANNONCES.

Fabrique de CADRES D'ORÉS et atelier de dorure sur bois de W. de MOLL, rue de l'Université. 205

#### PROGRAMME

DU

DEUXIÈME CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

DE

L'ASSOCIATION MUSICALE  
DE L'ORCHESTRE DE LIÈGE,

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE DE RETRAITE,

DONNÉ AU THÉÂTRE DU GYMNASÉ,

Aujourd'hui samedi 20 février 1836.

#### PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de don Carlos, par Ries.
- 2° Air chanté par M. C. L...
- 3° Variations pour la clarinette, composées par M. J. P. H. Massart, professeur au conservatoire royal, exécutées par M. Pinet, son élève.
- 4° Air de l'Italienne à Alger, chanté par M. Bouchy.
- 5° Grande Marche Triomphale de Ries.

#### DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Grande ouverture des Francs-Juges, par Hector Berlioz.
  - 2° Air chanté par M. Becquet.
  - 3° Air varié pour le piano, composé et exécuté par M. Ledent.
  - 4° Duo chanté par MM. Becquet et Bouchy.
  - 5° Ouverture de Robin des Bois, de Weber.
- On commencera à 6 heures. — Prix d'entrée: 3 francs.



## BANQUE LIÉGEOISE

### CAISSE D'ÉPARGNES.

Le conseil général vient de décider l'émission de 927 actions pour porter le capital émis à trois millions.

518 de ces actions sont mises à la disposition des actionnaires à une prime de frs. 30; chaque actionnaire peut en demander à concurrence du quart des actions qu'il possède aujourd'hui.

Le surplus sera délivré (après admission des demandes en conformité des statuts), à une prime de frs. 51, aux personnes, actionnaires ou autres, qui, avant le 29 février à midi, auront fait parvenir leur demande par lettre cachetée, portant sur l'adresse le mot *souscription*, au bureau de la direction place St. Denis n° 637; si les souscriptions dépassaient le nombre des actions à délivrer, il y aurait réduction proportionnelle.

Les deux dixièmes des actions seront versés au trésor de la banque dans le courant du mois de mars, pour porter intérêt à partir du premier avril; la prime sera payée en même temps.

Les titres d'actions seront délivrés au bureau de la direction, contre remise des récépissés du trésorier, dans la seconde quinzaine du mois d'avril.

### PLAN EN RELIEF

#### LA VILLE DE St. PÉTERSBOURG.

Le propriétaire du Plan en relief de la ville de St-Petersbourg à l'honneur de prévenir le public que l'exposition de ce bel ouvrage est depuis lundi 15 février à l'église St-André, vis-à-vis l'hôtel de ville.

La régence exigeant la remise du local pour l'exposition des tableaux, le Plan de St-Petersbourg, ne sera visible que jusqu'au 15 mars, terme de rigueur.

Vu la courte durée de l'exposition, le prix d'entrée qui partout était de deux francs sera fixé à un franc cinquante centimes.

L'exposition sera ouverte depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

### TRÈS-BELLE

#### VENTE DE FUTAYE, A LOYERS.

Mercredi, 2 mars 1836, à 10 heures précises du matin, M. de Diest, rentier propriétaire à Tirlemont, fera VENDRE au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, une grande quantité de très-beaux CHÊNES et autres ARBRES, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour, et sont d'une très-belle élévation, croissant dans les coupes de ses bois dites Nanvoie, Basse-Fitombe et taillé aux Genêts, contenant 45 bonniers; situés à Loyers.

Les arbres qui se trouvent dans ces bois, sont propres aux grandes constructions, et à la belle menuiserie.

A VENDRE aux enchères chez le sieur H. DAVID, à Clermont, le 25 février 1836, à deux heures de relevé, UNE PETITE FERME, sise au village de Clermont, avec bâtiments solides et quatre hectares de jardin, verger et prés contigus de première classe; sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEVE, rue Sœurs de Hasque n° 284, à Liège. 8

Avec  
Une Action Originale  
de fr. 20.

## 75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six Actions Originales  
fr 100.

L'administration soussignée à l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,  
à Mayence sur le Rhin.

# MUSÉUM

### LITTÉRAIRE,

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur.

Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettons seulement quelques chefs-d'œuvre de *Balsac, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sue, Soulié*, etc.

Le Muséum distribue tous les dimanches au prix de **SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME**, format in-8°, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 50 centimes.

Le Muséum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On souscrit pour un trimestre ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales.

Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Muséum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

BRUXELLES,  
CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.  
ON SOUSCRIT AU BUREAU DU POLITIQUE.

## HABITS ET COSTUMES DE CARNAVAL A LOUER.

On trouve chez LOUIS-POITRON, rue Jamin St-Rock n° 324, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal; savoir: Beaux dominos en soie et perkal tout neufs; habits, gilets et culottes d'avocat en velours, soie et satin; habits de vieille femme en soie et coton; habits de paysan; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle, etc., etc.

### VENTE PUBLIQUE

#### D'UN BEAU MOBILIER DE FERME, A GRACE.

Les 7 et 8 mars 1836, à 10 heures du matin et jour suivant, s'il y a lieu, les enfants de feu M. Servais HANSON, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Grace, y feront vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANCKEN, le beau mobilier qui la garnit, consistant en 28 chevaux et poulains dont un entier renommé par sa beauté et par ses productions, deux hongres propres pour la voiture et à la selle, 5 hongres propres au roulage, 13 juments et 7 poulains; 30 bêtes à cornes de la plus belle espèce; 17 truies et 40 cochons dits nourris; une quantité de bêtes à laine; 4 charriots, un tombereau, 10 charrues, herses, rouleaux, traits et tout ce qui est nécessaire à une grande exploitation. A crédit.

### Ordre de la vente.

Le 1<sup>er</sup> jour on vendra les chevaux et les attirails de labour, et le 2<sup>e</sup> les vaches, cochons, bêtes à laine et les autres objets. 215

### VENTE VOLONTAIRE

#### D'UNE BELLE MAISON.

Le 22 février, 10 heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, place St-Pierre, il sera vendu aux enchères publiques, une BELLE MAISON, en très bon état, ayant un beau magasin avec deux comptoirs et deux croisées (vitrines) et un jardinier par derrière, contenant 640 pieds, située à Liège, rue du Pont-d'Île, n° 836. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de cette vente.

### A VENDRE

#### A L'ABBAYE DE BEAUFAYS,

Une bonne et excellente VACHE de la plus forte taille, très-grasse; prête à donner son veau et absolument convenable à un véritable Coty.

Plus une quantité de jeunes PEUPLIERS de Canada et autres de la plus belle venue.

S'adresser au jardinier à l'Abbaye même. 216

L'adjudication pour la construction d'un bâtiment destiné aux REUNIONS MUSICALES de la Société d'Harmonie de Huy, n'ayant point en lieu le 15 courant, est définitivement remise à lundi prochain 22 de ce mois aux 10 heures du matin à l'Hôtel-de-Ville, à Huy.

Les plans et conditions sont déposés chez l'Honorable-Detree, secrétaire de la Société. 498

## BOURSES.

PARIS, LE 17 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant...	109 70	109 70
"    "    fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 00	80 85
"    "    fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., compt...	99 70	99 65
"    "    fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>e</sup> J. 1 <sup>er</sup> nov. comp.	48 0 0	47 5/8
"    "    fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	18 1/2	18 1/2
Dte. pass. sans int. compt...	15 5/8	15 1/2
Emp. des cort. J. d. 1 <sup>er</sup> 1834.	00 0/0	00 0/0
"    "    fin cour.	00 0/0	00 0/0
Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
"    "    fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
"    "    fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
"    "    fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	104 1/4	104 1/4
"    "    fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt...	000 0/0	104 0/0
"    "    fin cour.	0 0 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	000 0/0	000 0/0

AMSTERDAM, LE 17 FÉVRIER.

Dettes actives.	55 7/16	Rente française.	00 0/0
"    différée.	4 9/64	Métalliques.	99 3/4
Billet de chance.	24 0/16	Russie, H. et C.	104 1/4
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 0/0
"    "    3 1/2.	79 3/4	Naples falcounet.	94 1/2
Soc. de comm.	132 1/8	Brsiliens.	87 0/0

LONDRES, LE 15 FÉVRIER.

3 <sup>e</sup> 1/2, consolidés.	91 1/4	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 0/0	Différées.	24 0/0
Holl. Dette active.	55 3/8	Passives.	15 1/2
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	110 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 1/2	Brsil. Emp. 1821.	86 0/0
Id. 3 p. c.	53 3/4	Mexicains, 5 p. c.	37 0/0
Espagne. Cortés.	47 7/8	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 18 FÉVRIER.

CHANGES.		COURTS JOURS.		DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
Amsterdam.	111 p.						
Rotterdam.	111 p.						
Paris p. fr. 100.	111 1/4						
Londres p. Estr.	112 08 3/4						
Hamb. p. 40 HB.	115 1/8						
Bruxelles.	115 1/2 p.						
Gand.	115 1/2 p.						

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			" fl. 500		148 0/0 P
Dettes actives.	5	05 0/1 P	BRÉSIL.	5	86 3/8 P
"    différ.	13	A	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAÑE.	5	
Emp. 48 m.	5	104 1/2 A	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	48 3/8 et A
Act. de la B.			Emp. 1834		
HOLLANDE.			Dette diff.		
Dettes act.	2 1/2	4 1/2 P	Cortés à P.		
"    différ.	4 1/2	11 1/2 P	"    à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0 P	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 0/0 A	Cert. Falc.	5	93 0/0
Lots fl. 100.		260 P	ÉTAT-ROM.		
"    250.		425 A	levée 1832.	5	102 1/4 A
"    500.		685 P	à An. 1834.	5	99 0/0 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		123 0/0			

BRUXELLES, LE 18 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/2	A	Lost. r. av. cour.	97 3/4
"    pr. à 1 mois	000 0/0	D	"    inscrip.	98 0/0 P
Dettes actives.	53 1/2	A	Métalliques.	102 3/4 A
Empr. de 1832.	98 7/8	A	Naples.	93 1/2 A
Act. Société Gén.	795 0/0	P	Rome.	102 1/4 A
So. de Com. de civ.	123 0/0	P	Brsil. Rotsch.	86 3/4 A
Ban. de Belgique	113 3/4	A	Emp. Ard. 1835.	48 0/0 A
So. du c. de S.-O.	107 1/2	P	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	112 3/4	A	P. à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	99 1/2	P	Fin cour.	00 0/0
Bauq. fonc.	95 1/4	A	D. différée.	19 3/4 P
S. du Cha. Flenu.	107 0/0	P	Id. 1835.	25 P
Sclassin.	104	N	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	111 3/4	P	"    à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	P	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 et P		CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0	P	Amsterdam.	0 0/0 P.
Sars-Longchamps.	102 1/0	P	Londres ct.	
Fourn. des Venues.	102 0/0	A	"    2 mois.	60 0/0
Dettes actives, Hol.	55 1/8	A	Paris.	
Synd. d'amort.	00 0/0	I		

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

50 balles café Brésil, à 32 1/2 cts. cons.  
24 balles coton Louisiane, belle et bonne march., prix inconnu.  
150 caisses sucre Havane blond, de fls. 23 1/4 à 24 entrepôt national.  
25 bouc. tabac Maryland, à 19 cts.

VIENNE, LE 9 FÉVRIER.

Métalliques, 102 1/4. — Actions de la banque, 1358 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 18 février. — Froment, l'hectolitre, 42 82.  
Seigle, 9 40.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.